

La grandeur n'est pas déterminante

Face aux communes qui atteignent souvent leurs limites pour remplir les multiples tâches, l'appel à la fusion de communes pour résoudre le problème se fait de plus en plus insistant. L'idée d'une «collaboration optimale entre les communes» (en anglais: FOCJ, Functional Overlapping Competing Jurisdiction), présente une autre voie de réformes qui s'attache aux forces de l'institution «commune». Le conseiller en politique Jürg de Spindler a élaboré les points cardinaux de cette coopération intercommunale. Par Susanna Vanek

Plus c'est grand, mieux c'est, voici l'avis prépondérant actuel, explique M. Jürg de Spindler, conseiller en politique. Cette opinion n'est pourtant qu'un raccourci. «En fait, il s'agit bien pour les pouvoirs publics de remplir leurs tâches de manière optimale.» M. de Spindler précise toutefois qu'à son avis, elles ne doivent pas être exécutées aux coûts les plus bas. «Même en tant qu'économiste, je suis très critique envers les questions de modèles économiques.»

La question à se poser

La question à se poser est plutôt quels sont les besoins du citoyen, comment les communes s'organisent et à qui les tâches doivent être confiées. «La fusion de communes, poursuit M. de Spindler, aide principalement à répondre aux exigences de l'administration cantonale. Pour les habitants, il est en revanche plus important d'être connu personnellement par le secrétaire de commune que de savoir que le greffe est ouvert toute la journée.» M. de Spindler souligne également qu'il faut se demander ce que «professionnel» signifie



vraiment et qui définit le niveau des prestations. «Le fonctionnement optimal d'une commune est très souvent imposé par la Confédération, déplore M. de Spindler, ceci peut être acceptable pour une commune, pas du tout pour une autre.»

Nouvelle voie de réformes

Pour M. de Spindler, il est clair que les communes peuvent atteindre les limites de leurs capacités dans l'exécution de leurs multiples tâches publiques. «Cette nécessité fait naître l'idée intuitive de fusionner les communes, explique M. de Spindler, une autre voie de solutions prévoit de créer un niveau de région dans la hiérarchie de répartition de l'Etat entre communes et cantons. En outre, la collaboration intercommunale devient une exigence à développer et même à imposer.»

M. de Spindler évoque toutefois une autre voie: «L'idée d'une collaboration optimale entre les communes s'attache d'une part aux faiblesses des voies de réformes mentionnées, d'autre part également aux forces de l'institution «commune». Ainsi, elle représente une solution durable pour les problèmes actuels.»

Modèle à succès des établissements scolaires

M. de Spindler peut prouver ses allégations: «Le modèle des établissements scolaires de Zurich mais aussi des paroisses prouve que la collaboration entre les communes est une bonne solution pour se charger ensemble de certaines tâches.» Le point positif à relever, autant pour les établissements scolaires que pour les paroisses est que deux fois par année, une assem-

blée de commune est organisée, qu'il y a un propre conseil et que les impôts sont perçus séparément. A son avis «ceux qui décident doivent aussi être responsables des finances». Et il ajoute qu'il s'agit là de la différence entre collaboration entre communes et association à un but quelconque. «Pour cette dernière, le principe d'organisation de base, selon lequel les tâches, compétences et responsabilités doivent être portées par une même ou plusieurs mêmes personnes, est lésé. Dans une association, le conseil communal nomme un délégué chargé des affaires correspondantes sans devoir présenter des comptes sur l'utilisation des impôts.»

Les avantages

Dans un tel système, les dépenses publiques sont plus facilement octroyées que dans un modèle tel que la coopération entre communes, où le conseil scolaire doit donner des renseignements sur l'utilisation des fonds. Une mauvaise politique en matière de finances a des répercussions immédiates sur le taux d'imposition. Dans une association ne prélevant pas ses propres impôts, les comptes annuels montrent bien que les dépenses d'un domaine en particulier sont en hausse, les effets en revanche ne sont pas directement mesurables. Celui qui paie, commande, voici l'accord institutionnel à appliquer. Ce qui signifie que les décideurs, les bénéficiaires et les payeurs doivent être les mêmes.»

Les tâches convenantes

De quelle manière met-on correctement en oeuvre le modèle d'une coopération de communes? M. de Spindler recommande que

les communes examinent dans une première étape quelles seraient les tâches convenant à être accomplies en commun et quelles sont les communes entrant en question. «Il est par exemple possible d'assurer les infrastructures avec les deux communes voisines.» Les électeurs des communes collaborantes – donc les ayants droit de vote des communes participantes – éliraient alors un exécutif. Le taux d'imposition serait également fixé. «L'avantage réside dans le fait que dans ce modèle, les communes restent indépendantes. Lorsque la coopération n'est pas satisfaisante, chacun des partenaires concernés peut simplement et en tout temps sortir de la collaboration.»

Contrairement aux modèles des régions, il n'existe dans ce cas pas de rapports hiérarchiques, pas de nouveau niveau.

L'organisation ne devient pas plus compliquée

L'objection selon laquelle la création d'une collaboration entre communes rendrait encore plus compliquée l'organisation structurelle d'une commune, n'a pas cours pour M. de Spindler. «C'est tout juste le contraire qui se produit, des formes de collaborations existantes peuvent alors être réduites.» L'alternative à la fusion?

La collaboration entre les communes forme-t-elle une alternative à la fusion de communes? «Oui et non, répond M. de Spindler, c'est en fait une fusion partielle.» Contrairement à la fusion proprement dite, la question du «tout ou rien» ne se pose pas. «Et c'est surtout ce point de départ qui freine les processus des réformes politiques. Pour les coopérations de commu-

nes, ce problème n'existe tout simplement pas.»

Autre énorme avantage de la collaboration entre les communes, c'est un processus dynamique pouvant rapidement être abandonné. «Actuellement, les conditions changent très vite, les communes doivent en tenir compte lors de l'accomplissement de leurs tâches.» M. de Spindler évoque l'exemple de la taxe au sac pour illustrer ses réflexions. «Depuis leur introduction, les citoyennes et citoyens trient nettement mieux leurs déchets, ce qui, à son tour, a un effet sur la quantité des ordures. Ainsi, pour un chiffre donné d'habitants, le besoin en usines d'incinération des ordures sera plus bas qu'auparavant.»

Les bases scientifiques de cette idée

L'idée de la collaboration entre communes est basée sur des recherches des Universités de Zurich et de Fribourg, menées par M. le Professeur Bruno S. Frey, chaire de théorie de politique économique et économie hors marché et par M. le Professeur Reiner Eichenberger, chaire de science des finances.

Le nom spécifique du modèle est FOCJ (Functional Overlapping Competing Jurisdiction). Le modèle FOCJ a été décrit dans:

• Frey, Bruno S. et Reiner Eichenberger:

«The New Democratic Federalism for Europe, Studies in fiscal federalism and state-local finance», Wallace E. Oates, 1999.

Cette étude tient compte de différents résultats de recherches empiriques sur la démocratie directe, les structures d'incitation dans les processus de décisions politiques et les structures du fédéralisme.

Du point de vue économique, il n'y a pas de grandeur optimale de commune, reprend M. de Spindler. «En ce qui concerne les différentes tâches à remplir par les communes, il est en revanche tout

à fait possible de calculer le nombre idoine d'habitants des communes pour bien collaborer. La coopération entre communes peut y trouver des repères, autre point favorable à ce modèle. ■

ANNONCE



Husqvarna



APPAREILS SPÉCIAUX POUR L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES ESPACES VERTS

Nos nouveaux produits spéciaux pour l'entretien professionnel des espaces verts ont spécialement été conçus pour les entreprises de jardinage et d'architecture paysagère, les communes, les sous-traitants et les entreprises de location ayant des exigences particulières au niveau de la fiabilité de fonctionnement et de la résistance à l'usure. Il s'agit d'appareils compacts et robustes, dotés de moteurs puissants et fiables avec des fonctions permettant un gain de temps et d'efforts. La gamme com-

prend des riders, des tracteurs, des tondeuses, des scarificateurs, des aérateurs, des déplaqueuses de gazon, des débroussailleuses, des élagueuses, des taille-haies, des souffleurs à feuilles, des tronçonneuses etc. Quel que soit le produit Husqvarna que vous choisissiez, vous obtiendrez plus qu'un produit performant et fiable, vous vivrez en même temps un plaisir exceptionnel. Documentation et liste des fournisseurs au numéro de téléphone 062 887 37 00 ou sous www.husqvarna.ch

30713